



Randonnée Pédestre Aubergenville

http://randonneeaubergenville.jimdofree.com/

REGLEMENT

ARTICLE 1

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 8 membres dont un minimum de 3 qui composent le bureau : président, trésorier, secrétaire.

Le conseil d'administration est élu lors de l'Assemblée Générale pour 3 ans. Il est renouvelable tous les ans en totalité.

ARTICLE 2

Le Président a pour mission de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à veiller à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Secrétaire est chargé de la correspondance administrative, de la communication, de convoquer les membres de l'association et de remettre aux archives toutes pièces et documents reçus ou préparés par lui.

ARTICLE 4

Le Trésorier est chargé de la gestion de l'association, du recouvrement des cotisations. Il a la responsabilité des sommes remises entre ses mains.

Le trésorier devra tenir à jour la comptabilité.

ARTICLE 5

Les membres de l'association se réunissent à la demande du bureau, en Assemblée Générale Ordinaire, une fois par an, sur convocation adressée au moins 15 jours auparavant. Le bureau fixe l'ordre du jour. Il est fait un rapport sur les diverses activités de l'association durant l'année écoulée ainsi que les comptes du dernier exercice. Il présente le projet de budget pour l'exercice courant.

ARTICLE 6

La cotisation annuelle de l'association est fixée lors de l'Assemblée Générale. Cette cotisation sera versée chaque année. Le bureau remettra en échange la licence assurance de la Fédération*. Toute année commencée est due intégralement.

ARTICLE 7

Pour toute première prise de licence, un certificat médical datant de moins de 6 mois est obligatoire

Pour le renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit remettre l'attestation de réponse au questionnaire de santé. L'auto-questionnaire est la propriété du licencié

ARTICLE 8

L'association se compose de membres adultes. Les enfants sont admis lorsqu'ils sont accompagnés de leurs parents ou tuteurs, et ceux-ci les prennent sous leur responsabilité pour la bonne tenue de l'association

ARTICLE 9

La fréquentation des sorties est réservée aux membres à jour de leur cotisation. Une randonnée d'essai est possible.

ARTICLE 10

Les repas, lors des sorties à la journée peuvent éventuellement être pris dans un café-buvette où les participants devront consommer dans l'établissement qui les accueille. Chacun est tenu de remporter ses détritus.

ARTICLE 11

Le fonctionnement des transistors est prohibé lors des sorties.

ARTICLE 12

Les chiens sont interdits.

ARTICLE 13

L'assurance de l'association est couverte par l'assurance de la FFRandonnée.

ARTICLE 14

Le présent règlement ne pourra être modifié qu'après délibération du Conseil d'administration.